

# Le brûlage



## Le Maire et le « Feu » dans le département de l'Hérault

# Le brûlage

## le « Feu » :

Maîtrisé

C'est un outil, moyen,  
instrument ...

**Règlementation**



Non maîtrisé  
C'est un incendie ...

**Intervention SDIS**

# Le brûlage

Le feu maîtrisé :

Permet d'éliminer et de  
réduire des combustibles tout  
en produisant de la chaleur.

# Le brûlage des déchets

1

Il est interdit de brûler  
des déchets ménagers à  
l'air libre.

*Article 84 du règlement  
sanitaire départemental*

# Le brûlage des déchets

## 2

Le brûlage sauvage des déchets des entreprises est interdit.

*Sauf si celle-ci possède une autorisation au titre des ICPE*

# Le brûlage des déchets

## 3

L'utilisation d'un  
incinérateur doit être  
autorisé par le Préfet.

*Dans le cadre de la réglementation  
au titre des ICPE*

# Le brûlage des déchets

Déchets ménagers :

Inscrits dans la rubrique n°20 visée à l'annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'environnement relatif à la classification des déchets (déchets municipaux).

# Le brûlage des déchets

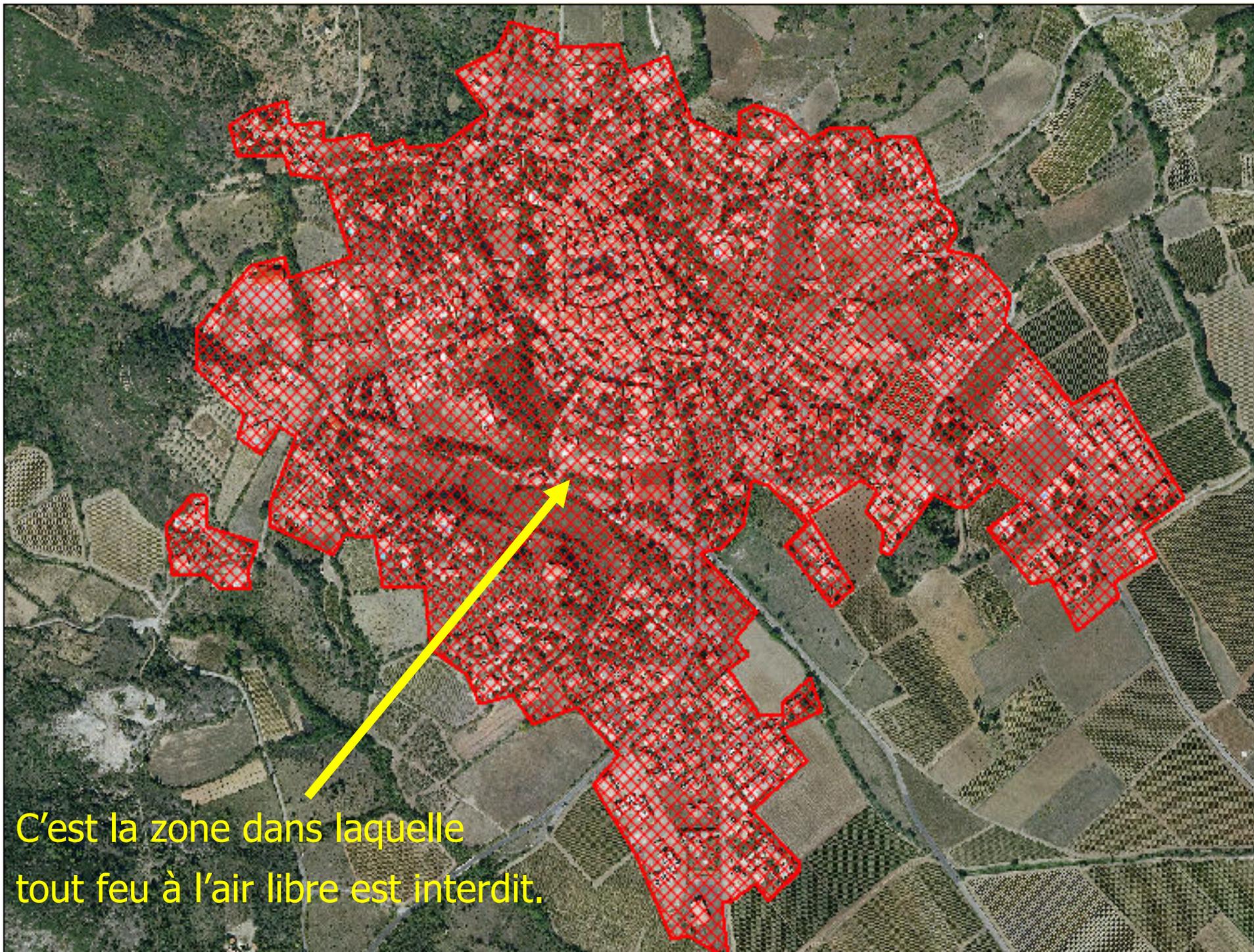
*Les produits végétaux issus de l'entretien courant des parcs et jardins, privés ou publics sont des déchets ménagers, leur incinération est donc interdite.*

Exemple d'une commune, PERET :



Délimitation de la partie urbanisée comprenant les parcs et les jardins :





C'est la zone dans laquelle  
tout feu à l'air libre est interdit.

## *Brûlage agricole et pastoral*

Résidus et supports de cultures, souches, taille des fruitiers, chaumes ...

Brûlage en plein d'ouverture, débroussaillage ...

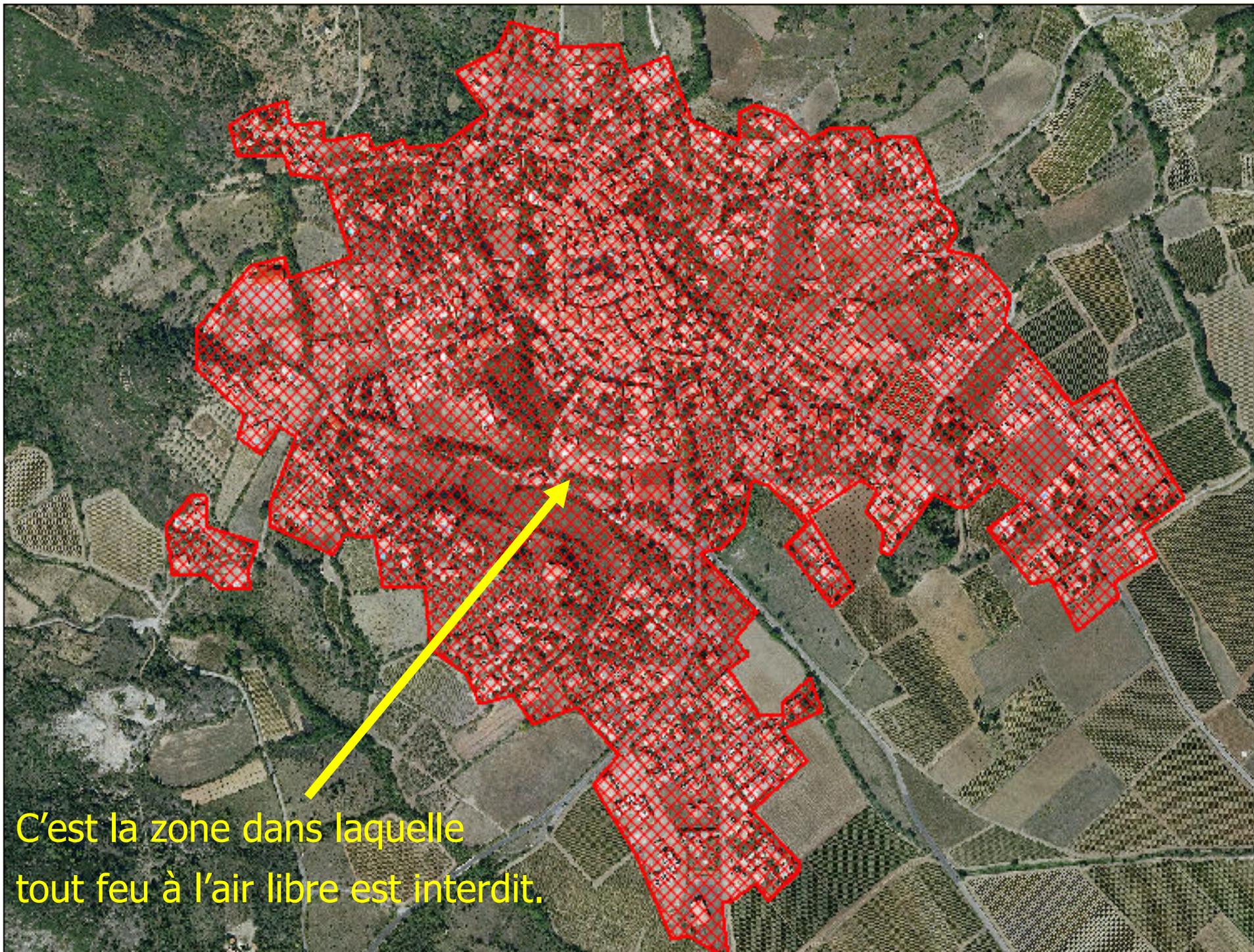
*Pratiques réglementées par l'AP permanent d'emploi du feu dans le cadre de la prévention des incendies de forêt*

## *Brûlage dirigé et feu tactique*

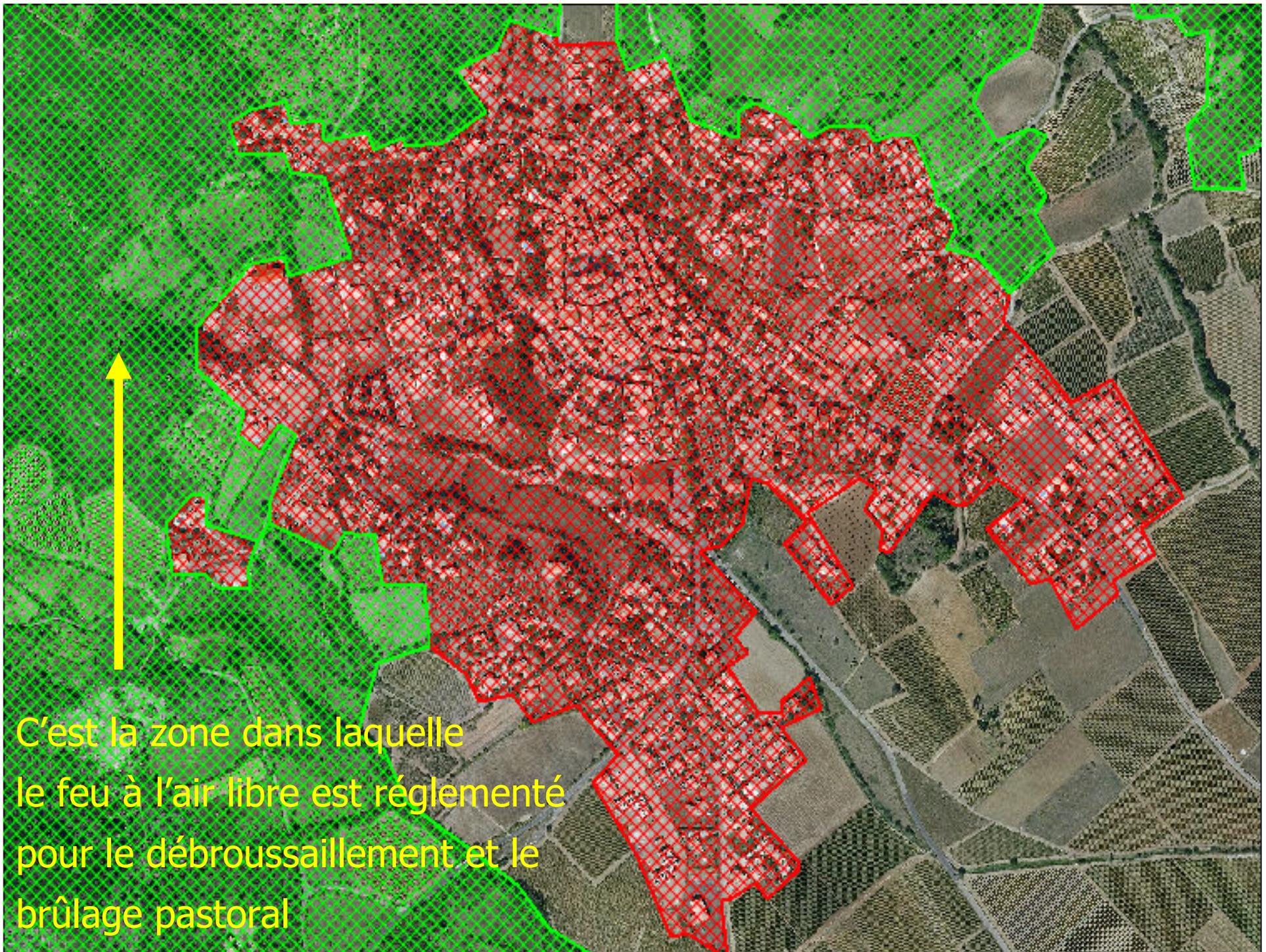
Création de coupures de  
combustible pour la DFCI ...

Utilisation du contre-feu ou du  
feu tactique lors de la lutte  
contre les incendies de forêt...

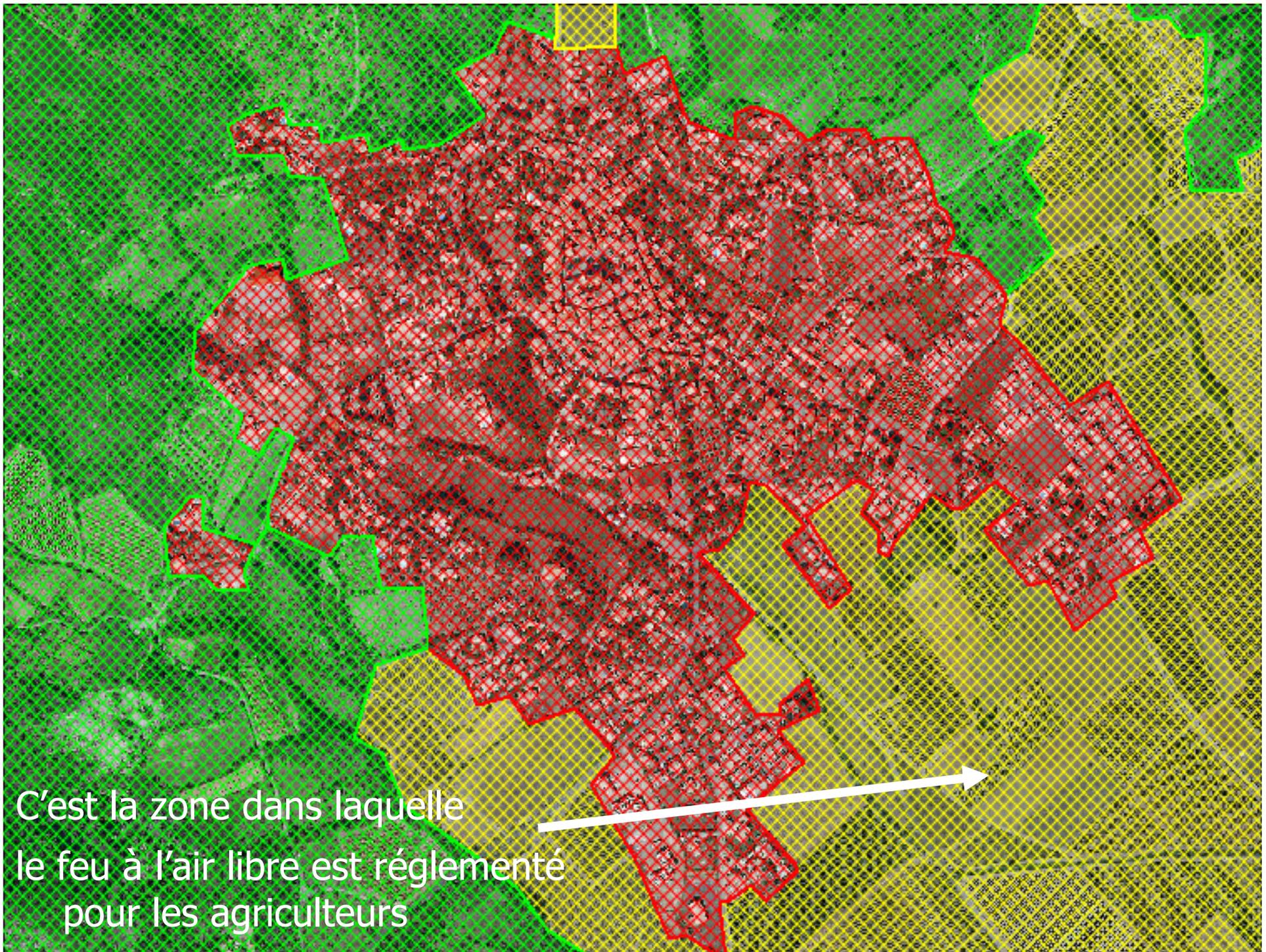
*Pratiques réglementées par l'AP permanent d'emploi du feu  
dans le cadre de la prévention des incendies de forêt*



C'est la zone dans laquelle  
tout feu à l'air libre est interdit.



C'est la zone dans laquelle  
le feu à l'air libre est réglementé  
pour le débroussaillage et le  
brûlage pastoral



C'est la zone dans laquelle  
le feu à l'air libre est réglementé  
pour les agriculteurs

# Le brûlage des déchets

## *Dérogations*

*Uniquement accordées par le  
Préfet, pour des déchets végétaux  
et dans les communes ne  
disposant pas de point d'apport  
volontaire.*

*Pour des brûlages sanitaires :  
papillon du palmier ou termites.*

# Le brûlage des végétaux

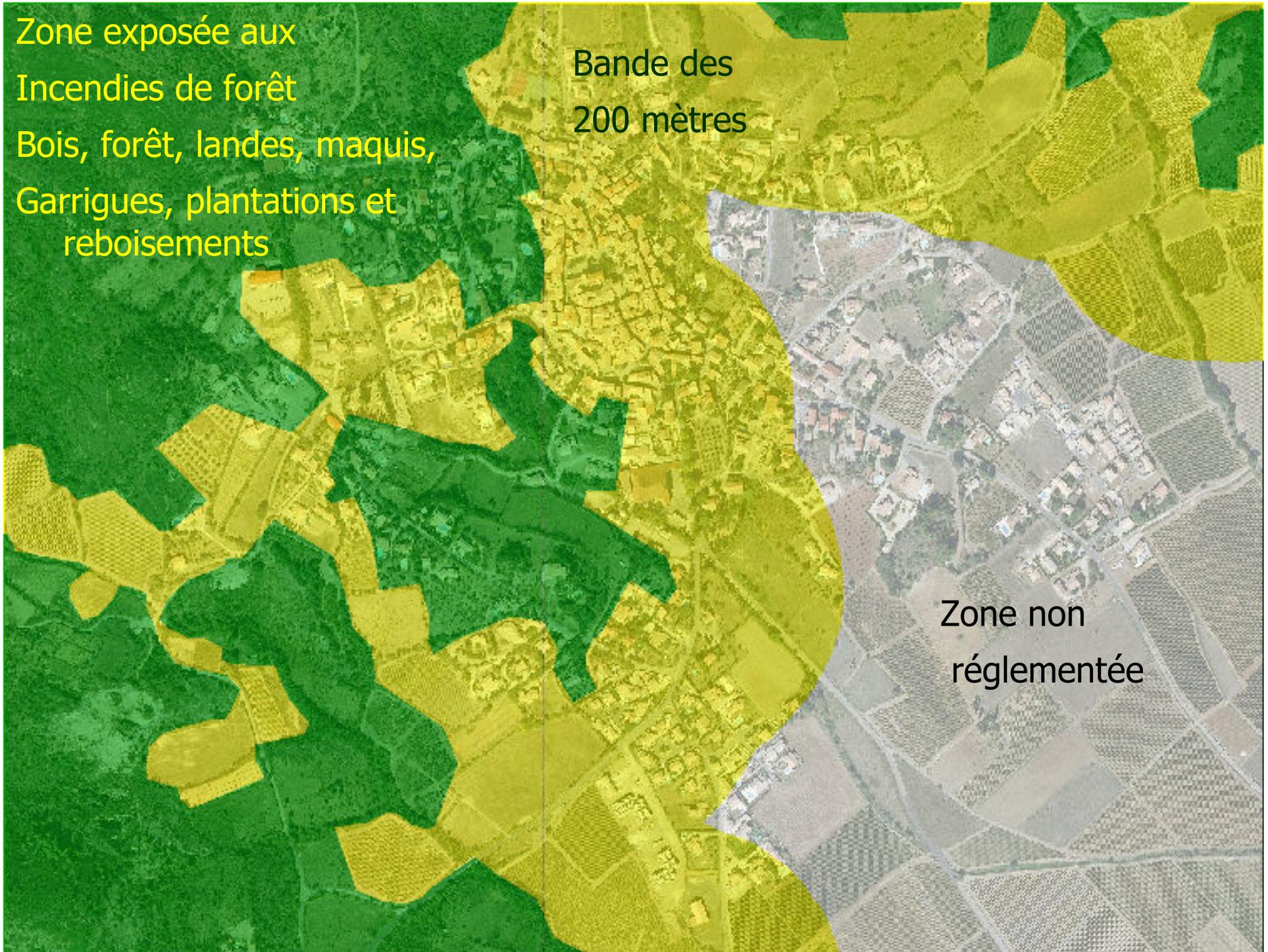
*Pour les pratiques n'entrant pas dans  
le cadre de l'article 84 du RSD :*

*Emploi du feu réglementé,  
dans et à moins de 200 mètres  
des zones exposées aux  
incendies de forêt ;*

Zone exposée aux  
Incendies de forêt  
Bois, forêt, landes, maquis,  
Garrigues, plantations et  
reboisements

Bande des  
200 mètres

Zone non  
réglementée

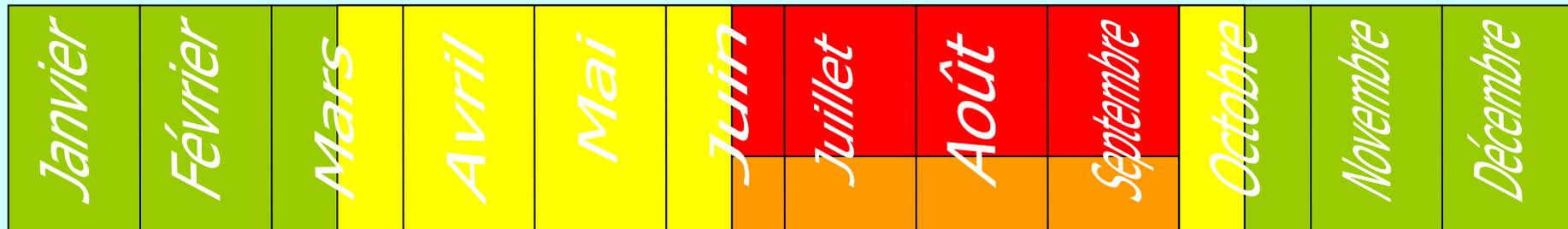


# Le brûlage des végétaux

*Pour les pratiques n'entrant pas dans  
le cadre de l'article 84 du RSD :*

*Emploi du feu réglementé,  
suivant les périodes.*

## *Propriétaires et ayants-droit:*





Dans le cadre de ses pouvoirs de police (*article L.2212-2 du CGCT*) et sur la base du RSD, le maire est chargé de veiller au respect de l'interdiction de brûler des déchets végétaux.

La maire transmet au SDIS et à la DDTM, après en avoir vérifié la pertinence, les déclarations d'incinérations de végétaux effectuées dans le cadre de la prévention des incendies de forêt.



Direction  
Départementale des  
Territoires et de la  
Mer de l'Hérault



Merci de votre attention